

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**N° 2024/45**

## **ARRETE**

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2120-20,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 point 15 autorisant le Maire à ester en justice au nom de la Commune,

## **ARRETE**

**Article 1er :** Le cabinet OLSZAK & LEVY, cabinet d'avocats – 3 rue Grandidier à Strasbourg – est chargé de la défense des intérêts la Commune dans l'affaire opposant l'ACMF à la Préfecture de la Moselle devant Le Tribunal Administratif pour laquelle la Commune est également intéressée dans le cadre de la procédure d'expropriation.

**Article 2 :** Mme la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, notifié au cabinet OLSZAK & LEVY, transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 7. Novembre 2024



Le Maire  
Pierre LANG

Affiché en Mairie le 07/11/2024  
pour une durée minimum de deux mois

057-215702408-20241107-2024-A45-AR  
Date de télétransmission : 07/11/2024  
Date de réception préfecture : 07/11/2024